



05 Ordonnancement des dépenses d'investissement 2023 dans l'attente du vote du budget primitif

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET, FAZAL
M. BROCHOT, MESLIEN

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. DUVAL

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 6

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 11

■ **Date de la convocation : 20.01.2023**

■ **Rapport de présentation :**

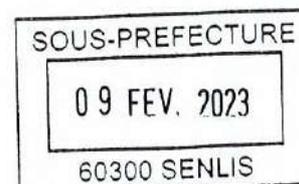
Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

En vertu des dispositions L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette » .

Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement au budget 2022 était de 2 109 961,08 € (hors remboursement de la dette et résultat d'investissement reporté).

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) dans le respect du montant maximum suivant : $2\ 109\ 961,08\ € \times 0,25 = 527\ 490,27\ €$. Et de les affecter comme suit :





Chapitre	Fonction	Nature	Total Budgété 2022	Autorisation 2023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	02 - ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	2031 - FRAIS D'ETUDES	127 000.00	31 750.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	02 - ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	205 - CONCESS. DROITS SIMIL., BREVETS, LICENCE MARQUES,	2 160.00	540.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5234 – AIDES AUX PERSONNES (CCAS)	2051 – CONCESSUINS ET DROITS SIMILAIRES	2 000.00	500.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	611 - ETABLISSEMENTS (CCAS)	2031 – FRAIS D'ETUDES	10 000.00	2 500.00
Total 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			141 160.00	35 290.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	02 - ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	3 760.00	940.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	02 - ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 462.96	1 115.74
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	02 - ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	2184 - MOBILIER	539.75	134.94
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	02 - ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 182.60	295.65
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	611 - ETABLISSEMENTS (CCAS)	2135 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	151 670.00	37 917.50
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	611 - ETABLISSEMENTS (CCAS)	2181 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG.	114 547.65	28 636.91
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	611 - ETABLISSEMENTS (CCAS)	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 420.11	355.03
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	611 - ETABLISSEMENTS (CCAS)	2184 - MOBILIER	200.00	50.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	611 - ETABLISSEMENTS (CCAS)	2188 – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 640.01	3 160.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5232 – SERVICES (CCAS)	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 440.00	1 110.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5232 – SERVICES (CCAS)	2188 – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 560.00	2 640.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5234 – AIDES AUX PERSONNES (CCAS)	2181 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG.	15 000.00	3 750.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5234 – AIDES AUX PERSONNES (CCAS)	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000.00	500.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5234 – AIDES AUX PERSONNES (CCAS)	2184 - MOBILIER	378.00	94.50
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			322 801.08	80 700.27
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	02 - ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	2313 - CONSTRUCTIONS	1 643 000.00	410 750.00
Total 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			1 643 000.00	410 750.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	02 - ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	274 - PRETS	3 000,00	750.00
Total 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			3 000,00	750.00
TOTAL GENERAL			2 109 961,08	527 490,27

Vous êtes appelés à voter.



■ **Vote :**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant des besoins de crédits en investissement avant le vote du budget 2023,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Décide :**

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2023, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de **527 490,27 €** selon l'affectation ci-dessus proposée au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 31 JAN. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 09.FEV.2023

et publication ou notification le 09.FEV.2023

affiché le 31.JAN.2023

CREIL, le 09.FEV.2023

Pour le président et par délégation,
La directrice du CCAS



Jacqueline RAMELET

Pour le président et par délégation
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET

